|  |  |
| --- | --- |
|  |    |

**Note d'orientation pour l'accueil en résidence d'un artiste au sein de l'ENSAM,**

**Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier.**

L'ENSAM est une des 20 écoles d'architecture du ministère de la culture dont les missions sont d'enseigner l'architecture, l'urbanisme, la construction, de délivrer le diplôme d’Etat d'architecte, développer la recherche et participer à la diffusion de la culture architecturale.

Accueillant plus de 1000 élèves en formation initiale et continue, avec une volonté d'ouverture à l'international, l'ENSAM fait vivre les différentes communautés étudiantes, enseignantes et administratives autour de son projet d'établissement qui vise à la fois à l'excellence et à l'élargissement de son vivier de recrutement.

Les études d'architecture sont denses, organisées en semestres, sur le modèle LMD. (voir brochure jointe).

L’ENSAM a développé plusieurs formations post diplôme, comme autant de possibilités de spécialisation pour ses étudiants et d’occasion de croiser les disciplines, car ouvertes à des non architectes.

Afin de préparer au mieux les étudiants à leur futur métier, l'école a organisé depuis bientôt dix ans, l'accueil en son sein d'un artiste associé aux différentes activités de l'école (ateliers chorégraphiques, collaboration aux ateliers architecturaux, propositions d'interventions artistiques et de performances, propositions conjointes avec des enseignants, interaction entre une sensibilisation à l’espace et le travail du projet en architecture…) permettant la découverte de l’architecture par la perception sensorielle de la spatialité et par le corps en mouvement.

L'ENSAM, en partenariat avec la DRAC Occitanie a souhaité reconduire ce dispositif d'accueil d'une résidence d'artiste au sein de l'école pour une durée de trois ans.

Cet artiste devra convoquer l'altérité en s'associant un à plusieurs autres artistes couvrant d'autres champs disciplinaires ;

L'artiste chorégraphe pressenti devra appréhender sa pratique dans le croisement avec les autres arts (arts plastiques, scénographie, design, espace acoustique, musique, écriture) et les autres *disciplines* (architecture, urbanisme, esthétique, histoire de l’art, du paysage, littérature, philosophie).

Est attendue une pratique artistique ouverte aux nouveaux modes de créations interdisciplinaires, y compris numériques.

La présence de l’artiste à l’ENSAM implique une grande curiosité et ouverture d’esprit, un sens du contact et une envie de travailler avec les autres, ainsi qu’une disponibilité pour cela. L’artiste doit être force de proposition tout en étant à l’écoute et susciter les rencontres, les évènements, les croisements.

L’artiste en résidence accompagnera certaines pratiques pédagogiques au sein de l’ENSAM.

En ce qui concerne la recherche à l’ENSAM, une implication est souhaitée auprès du laboratoire de recherche, le LIFAM (Laboratoire Innovation, Formes, Architectures, Milieux) dans la continuité des séminaires de recherche et du Groupement de formation en recherche HIT LAB.

Ateliers, labos, workshops donnent lieu à restitutions dont la forme et les modalités sont laissées à l’artiste (installations, performances, publications, etc)

Les pratiques artistiques seront en interaction avec les politiques des institutions culturelles menées en région et des partenariats avec ces institutions ainsi que d'autres écoles sont attendus notamment, CCN, CDN, FRAC,…

Procédure

L'ENSAM choisira l'artiste en proposant cette présente publiée sur le site Occitanie en scène, aux partenaires et à des artistes qui devront élaborer un projet de 5 pages maximum avec les grandes lignes de leur budget.

Sur la base des projets transmis par voie électronique (isabelle.avon@montpellier.archi.fr et nathalie.piat@culture.gouv.fr) avant le **3 février 2019,** une audition des candidats présélectionnés se tiendra en mars 2019.

 L’artiste retenu commencera sa résidence **le 1er janvier 2020**.

Toutefois, afin de faciliter la transition, **4 rendez-vous sont à prévoir sur l’année 2019**.

La résidence fera l’objet d’une convention qui comprendra un volet financier sur la base d’une enveloppe globale d’environ 30 000 euros annuels allouée à cette activité. Ce montant est indicatif car soumis au vote de la loi de finances et des répartitions de crédits afférents